



Paris, le

- 9 JAN. 2012

CABINET  
DU GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

LE CHEF-ADJOINT DE CABINET

Référence à rappeler : BDC/CP/MM/201210000788

Monsieur,

Les services de la Présidence de la République, ont transmis à Monsieur Michel MERCIER, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, votre courrier relatif aux observations que vous formulez au sujet de la destruction d'armes qui aurait été effectuée à Lyon.

Je me dois toutefois de vous préciser qu'en vertu du principe constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire, il n'appartient pas à Monsieur le garde des sceaux d'intervenir dans une procédure judiciaire en cours ou déjà jugée ni de formuler une appréciation sur une décision de justice ou sur le bien-fondé des droits de l'une ou l'autre des parties.

Le ministre m'a chargé de transmettre votre correspondance à Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces afin qu'elle soit portée à l'attention du procureur général près la cour d'appel de Lyon qui ne manquera pas de vous tenir informé de la suite susceptible d'y être réservée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas GUILLOU

Monsieur Jean-Jacques BUIGNE  
Président de l'Union Française des Amateurs d'Armes  
BP 132  
38354 LA TOUR DU PIN cedex